



LE PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

RENSEIGNEMENTS

Où déposer le dossier PACS. A quelle date ?

- Les dossiers complétés doivent être déposés sur rdv au Service de l'Etat civil, Mairie de Léguevin, 52 Avenue de Gascogne auprès du service Population

Tel : 05 62 13 56 61 / 05 62 13 56 52

Après vérification et validation du dossier, la date et l'horaire de PACS seront fixées avec le service Population un mercredi matin

Le PACS est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Les partenaires pacsés(es) s'engagent à une aide matérielle réciproque (contribution aux charges du ménage : dépenses de loyers, de nourriture...) et à une assistance réciproque (en cas de maladie ou de chômage)

Attention : Il n'appartient pas à l'officier d'état civil d'apprécier la validité des clauses de la convention, ni de conseiller les partenaires quant au contenu de leur convention. Seul les avocats, notaires ou maison de justice sont compétents en la matière.

Qui peut conclure un PACS ?

Les futurs partenaires :

- ❖ doivent être majeur(es)
- ❖ Ne doivent pas être marié(es) ou pacsés(es)
- ❖ Ne doivent pas avoir de liens familiaux directs
- ❖ Doivent être juridiquement capables (sous conditions, un(e) majeur(e) sous curatelle ou tutelle ou sauvegarde de justice peut se pacser
- ❖ Peuvent être Français ou étranger (toutefois si le couple vit à l'étranger, le PACS ne peut être conclu devant le consulat français que si un des partenaires au moins est Français.)



DATE et HEURE du PACS

.....

PARTENAIRES

Nom :	Nom :
Prénom(s) :	Prénom(s) :
Téléphone :	Téléphone :

Pièces obligatoires au dépôt du dossier PACS

FUTUR(E)
PARTENAIRE

FUTUR(E)
PARTENAIRE

FUTURS PARTENAIRES DE NATIONALITE FRANCAISE

Document d'identité :

Carte d'identité ou passeport en **cours de validité** (présentation du document original)

Preuve du domicile et/ou de la résidence*:

Production d'un justificatif relatif au logement au nom d'un des deux partenaires. (présentation des originaux)

Acte de naissance (obligatoire au jour du dépôt), comportant la filiation complète, établi depuis moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier et à la date du PACS, s'il a été délivré par la mairie du lieu de naissance

En France ou par le Service Central de l'Etat Civil, Ministère des Affaires Etrangères

Ou Moins de six mois, s'il a été délivré par un consulat ou dans les Dom-Tom





FUTUR(E)
PARTENAIRE

FUTUR(E)
PARTENAIRE

FUTURS PARTENAIRES DE NATIONALITE ETRANGERE

Document d'identité :

Passeport, carte de séjour

Preuve du domicile et/ou de la résidence*:

Production d'un justificatif relatif au logement au nom d'un des deux partenaires. (Présentation des originaux)

Acte de naissance (obligatoire au jour du dépôt), comportant la filiation complète, établi depuis moins de 6 mois, s'il a été délivré par un consulat ou dans les DOM-TOM

A défaut, une copie intégrale de l'acte de naissance étranger et sa traduction effectuée par un traducteur assermenté

Acte éventuellement légalisé ou revêtu de l'apostille

Certificat de coutume (si le PACS ou son équivalent, n'existe pas dans leur législation interne, une attestation de célibat peut être délivrée par les autorités consulaires étrangères)

Certificat de non-PACS (ce document est délivré par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères)

Pièces complémentaires

Une déclaration conjointe d'un PACS avec les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune (formulaire cerfa 15725)

Convention de pacte civil de solidarité (formulaire type cerfa 15726)
Attention, elle doit au minimum obligatoirement mentionner la référence à la loi instituant le PACS :

« Nous, X et Y, concluons un Pacte civil de solidarité régi par les dispositions des articles 515-1 à 515-7 du code civil. »